



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 janvier 2013

Soixante-septième session  
Point 85 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 novembre 2012

[sans renvoi à une grande commission (A/67/L.3 et Add.1)]

### 67/3. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

*L'Assemblée générale,*

*Ayant reçu* le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2011<sup>1</sup>,

*Prenant note* de la déclaration dans laquelle le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique a donné des compléments d'information sur les principaux faits nouveaux ayant marqué l'activité de l'Agence en 2012<sup>2</sup>,

*Mesurant* l'importance de l'action que mène l'Agence,

*Tenant compte* des liens de coopération qui existent entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence, et de l'Accord qui les régit, que la Conférence générale de l'Agence a approuvé le 23 octobre 1957 et qu'elle a elle-même approuvé dans l'annexe à sa résolution 1145 (XII) du 14 novembre 1957,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique<sup>1</sup> ;

2. *Prend note* des résolutions GC(56)/RES/9 sur les mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets ; GC(56)/RES/10 sur la sécurité nucléaire ; GC(56)/RES/11 sur le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ; GC(56)/RES/12 sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires, comprenant les résolutions GC(56)/RES/12 A sur les applications nucléaires non énergétiques et GC(56)/RES/12 B sur les applications nucléaires énergétiques ; GC(56)/RES/13 sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficience du système des garanties et l'application du modèle de protocole additionnel ; GC(56)/RES/14 sur la mise en œuvre de l'Accord entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ; et GC(56)/RES/15 sur

<sup>1</sup> Voir A/67/152.

<sup>2</sup> Voir A/67/152/Add.1.



l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient ; ainsi que des décisions GC(56)/DEC/9 sur l'amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence et GC(56)/DEC/10 sur la promotion de l'efficacité et de l'efficacit  du processus de prise de d cisions de l'Agence, que la Conf rence g n rale de l'Agence a adopt es   sa cinquante-sixi me session ordinaire, tenue du 17 au 21 septembre 2012 ;

3. *R affirme qu'elle appuie fermement* l'Agence pour le r le irrempla able qu'elle joue en encourageant et en facilitant la mise au point et l'application pratique des utilisations de l' nergie atomique   des fins pacifiques, ainsi que dans les domaines du transfert de technologies aux pays en d veloppement et de la s ret , de la v rification et de la s curit  nucl aires ;

4. *Demande* aux  tats Membres de continuer   soutenir les activit s de l'Agence ;

5. *Prie* le Secr taire g n ral de communiquer au Directeur g n ral de l'Agence les comptes rendus des d bats de sa soixante-septi me session qu'elle a consacr s aux activit s de l'Agence.

*30<sup>e</sup> s ance pl ni re  
5 novembre 2012*